

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 21

Date de la convocation :
18 mars 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 07 avril à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 18 mars 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-1-26 Modification du règlement de fonctionnement de la Résidence Balivernes

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame GAILLARD Elisabeth,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025 D 8 2 1 26

Objet : Modification du règlement de fonctionnement de la Résidence Balivernes

Service émetteur : Résidence Balivernes

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Le présent règlement de fonctionnement définit l'articulation entre les droits individuels des résidents et les obligations de la vie collective.

Pour revoir l'organisation du paiement de la redevance, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Balivernes (Annexe 1).

L'article suivant a été modifié :

- article 20 :

« Le prix de l'hébergement (dépôt de garantie, redevance journalière et mensuelle) pour les F1, F1bis et chambre d'hôte, sera réactualisé chaque année. Le prix de l'hébergement est fixé suite à l'approbation du Budget Prévisionnel par le Conseil d'administration du CIAS et par le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

Le règlement du loyer s'effectuera à terme échu de chaque mois. »

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- L'ASSEMBLÉE DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Résidence Balivernes.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président du CIAS, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,

mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 11 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 11 AVR. 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr